

Date de publication : 17 novembre 2023

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle André Malraux
pour l'Association pour l'Animation Villeneuvoise ».

2023 - D - 223

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour l'Association pour l'Animation Villeneuvoise de disposer de la Salle André Malraux pour organiser sa manifestation : Galette des rois en présence avec les adhérents.

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle André Malraux à Villeneuve-Saint-Georges, avec l'association pour l'animation Villeneuvoise ayant son siège social au 19 rue Gustave Flaubert 94190 Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Monsieur MOORS Jean-Yves pour le 14 janvier 2024 de 9h à 20h.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15/11/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

